Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-21-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 21/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

ARGENTRÉ – CESSION À MONSIEUR MÉZIÈRES JEAN-FRANÇOIS D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU LIEU-DIT LA MÉZIERE AUX MOINES, EN PÉRIPHÉRIE DU PARC GRAND OUEST

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort,
François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 021/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

ARGENTRÉ – CESSION À MONSIEUR MÉZIÈRES JEAN-FRANÇOIS D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU LIEU-DIT LA MÉZIÈRE AUX MOINES, EN PÉRIPHÉRIE DU PARC GRAND OUEST

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1, L5211-2, L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier au lieu-dit La Mézière aux Moines sur la commune d'Argentré, acquis en 2013 dans le cadre du projet Parc Grand Ouest,

Que les études environnementales réalisées depuis, ayant classé ce secteur en zone humide, Laval Agglomération a décidé de sortir ce bien immobilier du périmètre du projet,

Que Monsieur Jean-François Mézières, demeurant au lieu-dit La Bordelière sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, qui occupe les lieux pour ses chevaux, depuis plusieurs années, s'est porté acquéreur dudit bien,

Que l'acquéreur s'engage notamment à prendre à sa charge les travaux d'évacuation des déchets et gravats présents sur le site, les travaux de construction d'un nouveau chemin de desserte permettant le maintien d'une servitude de passage et d'accès aux terrains agricoles cadastrés YD14P et YD16 restant la propriété du vendeur, et d'un nouvel accès permettant le passage des engins agricoles entre les deux parcelles de terre cadastrée YD14P restant la propriété du vendeur,

Que Laval Agglomération n'a plus d'intérêt à conserver ce bien,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2025,

Après avis de la commission transition économique, enseignement supérieur

DÉLIBÈRE

Article 1er
La vente à Monsieur Jean-François Mézières, ou toute entité qui s'y substituerait, d'un bien immobilier situé au lieu-dit La Mézière aux Moines à Argentré, correspondant aux parcelles cadastrées section YD numéros 13 en partie, 14 en partie et 15 pour une surface globale de 8ha environ est approuvée.

Article 2
La vente est conclue pour un montant de 127 200 € net vendeur, sous les conditions suspensives de prise en charge par l'acquéreur de la réalisation d'une part d'un nouveau chemin de desserte permettant le maintien d'une servitude de passage et d'accès aux terrains agricoles cadastrés YD14P et YD16 restant la propriété du vendeur, et d'autre part d'un nouvel accès permettant le passage des engins agricoles entre les deux parcelles de terre cadastrée YD14P restant la propriété du vendeur conformément au plan annexé.
Un droit de préférence sera maintenu au profit de Laval Agglomération pendant une durée de 10 ans.
La vente sera constatée par l'étude notariale Duval – Cordé – Brière - Mouchel à Laval
L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et de bornage.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet notamment l'acte authentique.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault